

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UNE
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE : Mme Evelyne DENOYELLE**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026- 17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipal,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Evelyne DENOYELLE, conseillère municipale déléguée, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses relevant des fonctions suivantes : Finances et marchés publics

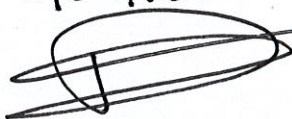
Ces fonctions recouvrent notamment : Politique d'achat public, marchés publics, préparation et exécution budgétaire

Article 2 : Il est délégué à Madame Evelyne DENOYELLE la fonction d'ordonnateur pour la Ville. A ce titre - et notamment - il constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ; elle engage, liquide et ordonne les dépenses. Aussi, elle peut signer l'ensemble des pièces administratives et financières composant les marchés publics, à tout stade des procédures.

Article 3 : Madame Evelyne DENOYELLE représente le Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offre, sauf en cas de présence effective du Maire à ladite commission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 03/04/2026



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-262-AR

Voies et délais de recours : **Accusé certifié exécutoire** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Reception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 09/04/2026